

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Lacoste ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 26 octobre 2011 qui s'est réuni à canet

CENTRE AQUATIQUE

Convention de mise à disposition de lignes d'eau au Club de natation « Les Dauphins »

Les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité de mettre à disposition de l'Association « Les Dauphins » qui propose à ses adhérents des activités de natation sportive (perfectionnement adultes et enfants à partir de 6 ans) un certain nombre de lignes d'eau.

Cette mise à disposition donnera lieu à la perception d'une redevance dont le montant a été fixé à 10€/an/adhérent pour l'ensemble des plages horaires accordées pour pratiquer les activités.

Accueil et transport des scolaires du primaire

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de la prise en charge par la Communauté de Communes du

Clermontais de l'accueil et du transport des scolaires des écoles publiques du Clermontais.

Le Conseil Communautaire a décidé à la majorité de la prise en charge de l'accueil et du transport des scolaires des écoles privées du Clermontais.

Fixation des tarifs

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'ajouter les tarifs suivants : carte 10 entrées enfants (tableau ci-dessous), perte de carte magnétique Elisath 2€.

	Plein tarif	Tarif réduit
Résident	25 €	20 €
Non résident	30 €	25 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Urbanisme

• *Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise qualifié de la Commune de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Clermontais*

Par délibération en date du 15 décembre 2010 le Conseil Communautaire a approuvé, dans le cadre de la structuration du service urbanisme, une convention avec la commune de Clermont l'Hérault pour la mise à disposition de Monsieur Jacques BOUZOU, agent de maîtrise principal.

Cette convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de la renouveler, aux conditions suivantes :

Mise à disposition de Monsieur Jacques BOUZOU du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Durée hebdomadaire de mise à disposition : 46 % de son temps de travail mensuel.

Remboursement : Les salaires et charges correspondant au temps de travail consacré à la Communauté de Communes seront remboursés par celle-ci, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

PETITE ENFANCE - JEUNESSE

Jeunesse

• *Activités d'animation et accueils de loisirs sans hébergement*

Renouvellement des conventions de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Clermontais

et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian, Octon et Paulhan.

Par délibérations en date du 15 décembre 2010 le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de

Communes et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan.

Cette convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services de ces communes au profit de la Communauté de Communes du Clermontais.

Ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse comme figurant à l'article 5.3.3. des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais, pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans, à savoir :

1. La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.
2. La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement.
3. L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances.

L'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exercent, en complément de leurs missions en matière d'animation et dans les centres de loisirs sans hébergement, d'autres actions dans chacune des communes précitées. Ils ne peuvent donc être transférés à la Communauté de Communes. Le présent projet de convention règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...).

Cette convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de la renouveler, aux conditions suivantes :

- Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la Communauté de Communes sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.
- Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée à l'article 1. Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de Communes.
- Durée de un an, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

• **Médiation scolaire**

Dans le cadre du développement de l'action de médiation scolaire conduite par le CISPD au sein de la Communauté de Communes et suite à la demande de la commune de Canet et du corps enseignant, le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** une convention avec la commune

de Canet pour la mise à disposition à la Communauté de Communes du Clermontais de Monsieur Jean Luc Torchin.

Ce dernier interviendra en qualité de formateur des élèves à la médiation scolaire à hauteur de 60 heures durant la période du 3 novembre 2011 au 5 juillet 2012.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à ce volume horaire, sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune de Canet, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

• **ALIAE - Modification du règlement intérieur**

Conformément aux agréments délivrés par la PMI et suite à l'augmentation du nombre d'inscriptions d'enfants des écoles de Ceyras et de Nébian et afin de prendre en compte les horaires de fonctionnement de chacune des deux écoles de Fontès et de Paulhan, le Conseil Communautaire a apporté à l'**unanimité** des modifications au règlement intérieur :

La capacité d'accueil : Modification de l'annexe 1

	Ceyras	Nébian
Nombre d'enfants de moins de 4 ans	16 au lieu de 14	10
Nombre d'enfants de 4 ans à 6 ans	19 au lieu de 12	15
Nombre d'enfants de plus de 6 ans	56 au lieu de 40	60 au lieu de 40

Horaires de fonctionnement : Modification de l'annexe 2

	Fontès		Paulhan	
	École FERRY	École COUVENT	École SAND/DOLTO	École BRASSENS
Matin	7h30 à 8h30	7h30 à 8h35	7h30 à 8h50	7h30 à 8h35
Pause méridienne	11h50 à 13h30	12h à 13h35	12h à 13h50	11h45 à 13h35
Soir	16h30 à 18h	16h30 à 18h	17h à 18h	16h45 à 18h

• **ALSH - Modification du règlement intérieur**

Suite à l'augmentation de la fréquentation d'enfants sur le pôle de Ceyras et sur le pôle Maternel de Clermont l'Hérault et conformément aux agréments délivrés par la PMI, le Conseil Communautaire a apporté à l'**unanimité** des modifications au règlement intérieur :

Article 2. Capacité d'accueil

	Pôle de Ceyras	Pôle Maternel de Clermont l'Hérault
	- 6	- 6
Mercredis	36 au lieu de 26	40 au lieu de 30
Hiver	36 au lieu de 26	40 au lieu de 30

Printemps	36 au lieu de 26	40 au lieu de 30
Juillet/Août	36 au lieu de 26	40 au lieu de 30
Toussaint	36 au lieu de 26	40 au lieu de 30
Noël	36 au lieu de 26	40 au lieu de 30

Petite Enfance

• **Renouvellement de la convention de médecin de crèche**

La Communauté de Communes a décidé de renouveler à **l'unanimité** une convention de prestation de service pour l'année 2012 avec le Docteur Michèle REBOUL, médecin à Clermont L'Hérault, pour des prestations au sein du Service d'Accueil Familial intercommunal (SARF – crèche familiale) portant sur le contrôle de l'hygiène générale de la structure et de la surveillance de la santé des enfants.

Des vacances sont ainsi organisées, en moyenne une fois par mois selon les besoins du Centre Petite Enfance, pour un tarif horaire établi selon la base d'une consultation par heure de vacation.

• **Établissement d'accueil collectif Petite Enfance – Projet de Crèche collective intercommunale sur la commune de CANET – Demande de concours financier de l'Union européenne au titre du FEADER**

Le projet de crèche collective intercommunale sur la commune de CANET a fait l'objet d'une inscription du Contrat de Pays 2012 auprès du Pays Cœur d'Hérault. Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** la demande concours financier de l'Union européenne au titre du FEADER, à hauteur de 120 000 euros soit 15% du montant total prévisionnel hors taxes de l'opération.

• **Établissement d'accueil collectif Petite Enfance – Projet de cuisine centrale au sein de la crèche collective intercommunale sur CANET – Demande de concours financier de l'Etat au titre du FNADT et de l'Union Européenne**

Un projet de cuisine centrale au sein de la crèche collective intercommunale sur la commune de CANET a fait l'objet d'une inscription du Contrat de Pays 2012 auprès du Pays Cœur d'Hérault.

Le conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** la demande concours financier de :

- L'État au titre du FNADT, à hauteur de 50 000 euros soit 33,3% du montant total prévisionnel hors taxes de l'opération,
- L'Union Européenne, à hauteur de 20 000 euros soit 13,4 % du montant total prévisionnel hors taxes de l'opération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Taxe de séjour intercommunale 2012

Après avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 12 octobre 2011 le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de maintenir les dispositions approuvées pour l'année 2010 et en conséquence de :

- **De conserver la même répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir :**
 - Taxe au réel : Campings et Hôtels
 - Taxe au forfait : meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe
- **De conserver les tarifs de 2011 pour l'année 2012 tels que décrits ci après :**

Taxe au réel

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par personne et par nuitée	1.00 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par personne et par nuitée	0.80 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par personne et par nuitée	0.30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 € par personne et par nuitée	0.30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée	0.20 € par personne et par nuitée

Taxe de séjour forfaitaire

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par unité de capacité d'accueil	1.00 € par unité de capacité d'accueil
3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par unité de capacité d'accueil	0.80 € par unité de capacité d'accueil
2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
Sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par unité de capacité d'accueil	0.30 € par unité de capacité d'accueil

- **De conserver pour la taxe au forfait un abattement facultatif de 40%.**
- **De fixer la durée de perception du 1^{er} juin au 15 septembre 2012** avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 40%.
- **Décider** que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 novembre de chaque année.

Fixation des tarifs 2012 pour les produits d'accueil, de visite et produits touristiques

Après avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 12 octobre 2011, le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** les tarifs des visites et guides conçus et vendus respectivement par l'Office de Tourisme qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 selon les conditions ci-dessous :

•Visites guidées du Clermontois - Tarifs Groupes

NOMBRE DE PARTICIPANTS	TARIFS
Groupe jusqu'à 20 personnes	Forfait : 50€
Groupe de 21 à 50 personnes	Forfait : 100€
Scolaires et étudiants (max 50 personnes) hors Clermontois	Forfait : 60€
Gratuité : chauffeur, accompagnateur	
Dimanche et jours fériés	Majoration journalière de 15€
Groupe jusqu'à 20 personnes majoré (visite guidée plus accompagnement)	Forfait : 70€
Groupe de 21 à 50 personnes majoré (visite guidée plus accompagnement)	Forfait : 150€

Gratuité aux Maisons de Retraite et scolaires tous confondus du territoire du Clermontois.

Les visites de groupe se feraient toute l'année sur demande sauf en juillet et août.

• Visites du Clermontais - Tarifs Individuels

Proposition de tarifs individuels (groupe de 5 adultes minimum) :

Adultes : 4€

Enfants de 6 à 12 ans : 3€

Enfants de moins de 6 ans : gratuit

Étudiants et sans emplois : 3€

Il est proposé ici d'introduire un nouveau tarif pour une visite thématique :

Adultes : 8€

Enfants à partir de 12 ans : 4€

Enfants de moins de 12 ans : gratuit

Étudiants et sans emplois : 4€

• Taxation d'office pour non paiement de la taxe de séjour au réel

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** une procédure de taxation d'office lorsqu'un hébergeur malgré plusieurs relances restées infructueuses et dans un délai déterminé ne produit ni déclaration ni état justificatif.

Cette procédure se déroule comme suit :

• Effectuer une relance pour non remise des éléments déclaratifs par courrier avec accusé de réception dans les quatre semaines suivant la date de remise des éléments, soit avant le 31 octobre de chaque année.

• Effectuer une deuxième relance dans les quinze jours suivant la première relance, toujours par courrier avec accusé de réception, informant l'hébergeur qu'il devra régulariser sa situation avant le 30 novembre tout en lui indiquant le montant qu'il devra payer le cas échéant.

Le mode de calcul permettant d'obtenir le montant de la taxe d'office en cas de non déclaration de la taxe par l'hébergeur est le suivant :

• La capacité de l'hébergement que multiplie le taux instauré par la Communauté de Communes pour la qualité de l'hébergement concerné que multiplie le nombre de jours compris dans la période de perception (on considère dans ce cas un taux d'occupation à 100%) auquel il convient d'ajouter les 10% dus au titre de la taxe additionnelle.

A titre d'exemple un hôtel non classé avec une capacité de 15 lits devrait payer : $15 \times 0.30 \times 107 \text{ Jours} + 10\% = 529.65 \text{ Euros}$.

Le titre sera émis sur ces bases dès le 30 novembre de l'année en cours.

FINANCES

Admission en non valeur de la totalité des créances de l'entreprise « Plasam Imprim »

Par jugement en date du 21 mai 2010, le tribunal de commerce de Montpellier a prononcé d'office la liquidation judiciaire de Monsieur Marc Cabocco, lequel est redevable à la Communauté de Communes du Clermontais de la somme de 58 055,41 Euros correspondant aux loyers dus au titre d'une part de la location du logement d'habitation et d'autre part du local d'activité situés dans les bâtiments industriels de la ZAC de la Barthe à Paulhan.

Cette créance a été admise à titre chirographaire et privilégiée par le juge commissaire. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de se prononcer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisée, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Budget primitif 2011

• Décision Modificative n° 1 au Budget annexe ZA de Vareilhes

Les décisions modificatives présentées au conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Le Budget Primitif 2011 a voté une subvention d'équilibre du Budget Général vers le budget annexe ZA de Vareilhes de 102 303.60 euros, basculée ensuite par jeux d'écritures à la section d'investissement. La règle comptable la plus juste dans le cas présent où le Budget Général porte le foncier de la zone pour une commercialisation future, est de réaliser un prêt du budget général au budget annexe, directement imputé à la section de fonctionnement, que celui-ci pourra rembourser une fois des ventes réalisées.

En conséquence, le Conseil Communautaire a adopté à la **majorité** les réajustements suivants portant sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

Diminution de crédits :

023 (-102 303.60€) : annulation du transfert d'écritures ;
74-74751 (-102 303.60€) : annulation subvention d'équilibre ;

021 (-102 303.60€) : annulation transfert d'écritures.

Ouverture de crédits :

16-168 (+102 303.60€) : avance du budget général pour le financement de zone.

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
Section de Fonctionnement					
023	Virement section investissement	- 102 303.60	74	Subvention d'équilibre	- 102 303.60
Section d'Investissement					
			021	Virement section fonctionnement	- 102 303.60
			16878	Autres dettes	+ 102 303.60

• Décision Modificative n° 1 au Budget annexe de l'Office de tourisme du Clermontais

Suite à une erreur d'affectation des résultats en 2010, le budget annexe de l'Office de Tourisme du Clermontais doit procéder à une réaffectation de 30 euros au sein de son budget.

En conséquence, le Conseil Communautaire a adopté à l'**unanimité** les écritures suivantes :

Chap.	Désignation	Recettes
Section de Fonctionnement - RECETTES		
74751	Subvention du Budget Général	- 30.00
002	Excédent reporté N-1	+ 30.00

• Décision Modificative n° 1 au Budget annexe de la Lergue

Le paiement de la taxe foncière pour le budget annexe de la Lergue est supérieur de 40.00 euros par rapport à la prévision du BP 2011.

En conséquence, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** d'adopter les réajustements suivants portant sur la section de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Dépenses
Section de Fonctionnement - DÉPENSES		
011	Charges à caractère général	+ 40.00
65	Charges courantes	- 40.00

• Décision Modificative n° 1 au Budget annexe de la Barthe

Les taux des intérêts d'emprunts sont connus pour les échéances courant jusqu'en fin d'année 2011

En conséquence, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** d'adopter les réajustements suivants :

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
Section de Fonctionnement					
	TOTAL DÉPENSES	+ 3 870.77		TOTAL RECETTES	+ 3 870.77
011	Charges à caractère général	- 3 870.77	043	Opération d'ordre	+ 3 870.77
66111	Charges financières	+ 3 870.77			
043	Opération d'ordre	+ 3 870.77			

• Décision Modificative n° 1 au Budget Général

Le Conseil Communautaire a adopté à l'**unanimité** les réajustements suivants :

- 012 – Charges de personnel
- 6521DF/023DF/021RI/27638DI : modification des écritures comptables pour Vareilles (neutralisation)
- 6554 : augmentation de la cotisation du Syndicat Centre Hérault suite comité syndical du 27/09/2011
- 654 : admission en non valeur des tiers suivants : CABOCO et PLASAM IMPRIM
- 66 : réactualisation suite aux taux variables
- 6815 : contrepartie des augmentations des chapitres 012, 65 et 66
- 024 : Cessions de deux véhicules – écritures de régularisation
- Dépenses d'Investissement : voir tableau complémentaire ci-dessous

n° et Libellé opération	DM 1	Commentaires
n° 101 – Véhicules	+ 10 500.00	Véhicule service technique hors service

n° 115 – Travaux locaux Aspiran	- 58 000.00	Prestations en régie, poursuite 2012
n° 144 – Construction Bâtiment ALISH	+ 40 000.00	Clermont : prestations annexes non prévues + mobilier Nébian : prestations annexes + mobilier
n° 160 – Participations diverses	+ 18 000.00	Natura 2000, SMG abattoirs, SPLA Territoire 34
N° 130 – PLH	- 8 750.00	

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
Section de Fonctionnement					
	TOTAL DEPENSES	0.00			
012	Charges de personnel	+ 136 000.00			
6554	Syndicat Centre Hérault	+ 72 722.00			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 58 055.41			
6815	Dotations pour risques	- 272 377.41			
6521	Déficit des budgets annexes	- 102 303.60			
66	Charges financières	+ 5 600.00			
023	Virement section investissement	+ 102 303.60			
Section d'Investissement					
	TOTAL DÉPENSES	+ 104 053.60		TOTAL RECETTES	+ 104 053.60
Op. 101	Acquisition de véhicules	+ 10 500.00	021	Virement section fonctionnement	+ 102 303.60
Op. 115	Rénovation locaux Aspiran	- 58 000.00	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 1 750.00
Op. 144	Construction bât. ALISH	+ 40 000.00			
Op. 160	Participations diverses	+ 18 000.00			
Op. 130	PLH	- 8 750.00			
27638	Autres créances	+ 102 303.60			

DIVERS

Modification des statuts du Syndicat Centre Hérault

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le Comité syndical du Syndicat Centre Hérault a approuvé la modification de ses statuts par l'intégration de la commune de SAINT FELIX DE L'HERAS au périmètre d'action du Syndicat. Le Conseil Communautaire a également approuvé à l'**unanimité** cette modification.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

Le Clermontais, traditions et modernité



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
CLERMONTAIS